

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 10 Juillet 2020

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mil vingt et le dix juillet  
à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel des séances,  
sous la présidence de Monsieur Léguillon.

Date de la convocation  
09/06/2020

Présents : M. Léguillon – L. Peltier – N. Heintz – P. Laemlin –  
E. Oternaud A. Chaumerliac – E. Barré – M. Besson – B. Collin –  
Y. Barberet

Date d'affichage

Absent(s) : T. Perrez  
Excusé(s) avec pouvoir : C. Naas a donné pouvoir à M. Léguillon, C.  
Daoudal a donné pouvoir à E. Barré - V. Petit-Prêtre a donné pouvoir à E.  
Oternaud – Y.L. Hervé a donné pouvoir à N. Heintz

09/06/2020

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité  
de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un  
secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Patricia Laemlin est désignée pour remplir  
cette fonction.

### APPROBATION DE LA SEANCE DU 16 Juin 2020

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler  
concernant les différents points traités lors de la séance précédente.  
Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du Conseil municipal du 16 juin 2020  
est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 2020-07-01

#### HUIS CLOS

Vu l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Afin de faciliter le respect des « mesures barrières », suite à la demande du Maire  
le huis clos est adopté à l'unanimité des conseillers présents pour la réunion du  
mardi 10 Juillet..

Objet de la délibération n° 2020-07-02

#### MAGASIN APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF APD

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avant-projet définitif APD pour la  
réhabilitation d'une ferme auberge en magasin, restaurant atelier de découpe et  
logements.

Le Conseil Municipal après avoir étudié ces documents et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- valide l'avant-projet définitif APD pour la réhabilitation d'une ferme auberge.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires pour passer aux phases PRO et DCE de la première tranche ainsi que le Permis de Construire.

Objet de la délibération n° 2020-07-03

**MAGASIN DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'Avant-Projet Définitif APD concernant la réhabilitation d'une ferme auberge en magasin, restaurant atelier de découpe et logements.

Le Conseil Municipal après avoir étudié ces documents et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à instruire des dossiers de demande de subvention au titre :
  - Du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
  - Des crédits Région Grand Est « Massif des Vosges »
  - Ainsi que tout autre organisme pouvant subventionner cette opération.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Objet de la délibération n° 2020-07-04

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de régularisation reçue de la Trésorerie sur le Budget Primitif 2020.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes au BP 2020 :

- Article 775 F R – 6.00€

Objet de la délibération n° 2020-07-05

**DEMANDE SUBVENTION DSIL – Réalisation des aménagements extérieurs de la Mairie dans le cadre de l'accessibilité PMR**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Réalisation des aménagements extérieurs de la Mairie dans le cadre de l'accessibilité PMR

- Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Sollicite une aide financière au titre de la DSIL, d'un montant de 11 158.32€
  - Adopte l'opération qui s'élève à 38 947 euros HT.
  - Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux
Réalisation des aménagements de la Mairie PMR	38 947	Subvention demandée DSIL	11 158.32	28.65 %
		Aides publiques sollicitées : DEPARTEMENT	20 000.00	51.35 %
Autofinancement Total			7 788.68	20 %

- Dit que l'opération sera réalisée en 2020.
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Objet de la délibération n° 2020-07-06

***PROGRAMME DEVIS DE TRAVAUX ONF 2020***

Le Maire présente un devis programme proposé par ONF pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Decide de faire **effectuer les travaux en interne par l'ouvrier communal** soit : l'entretien parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture (une couche) localisation parcelle 31
- **Autorise le Maire à signer le reste du devis pour un montant de 3 935.14 euros HT soit 4 328.65 euros TTC**

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

GROS-MAGNY

Département (collectivité)	90 Territoire de Belfort
Arrondissement (subdivision)	—
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

1

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à ..... heures ..... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ... Gros-magny .....

Étaient présents ou représentés<sup>1</sup> les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup>:

BABBE	PELTIER	PETIT-PRETEUR
HEINLTZ	GTERNAUD	DAOUDAL
CHAUTERLIAC	COLLIN	LAUBENT
BESSON	LEQUILLON	NAAS
BABBET	LAEMLIN	

Absents non représentés :

PERBEZ T.		

## 1. Mise en place du bureau électoral

M. / Mme ... Laurence Lequillon ....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14... conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie<sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

<sup>1</sup> Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>2</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1).

<sup>3</sup> En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

MM./Mmes... M. COLLIN B. M. BABBE E. M. PELLETIER  
M. HEINITZ N.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.**

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : ...3... délégué(s) et ...3... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

3

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

**4. Election des délégués****4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	14
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres
M <sup>r</sup> LEGUILLON M.	14 Quatorze
M <sup>r</sup> NAAS Gh.	14 Quatorze
M <sup>e</sup> PELLETIER L.	14 Quatorze

<sup>4</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

5

**4.3. Proclamation de l'élection des délégués<sup>6</sup>**

M. / M<sup>me</sup> LEGUILLON M. né(e) le 26.10.1951  
G. BOSTMAGNY

A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré... accepté... le mandat.

M. / M<sup>me</sup> NAAS Gh. né(e) le 03.04.1956  
BELFORT

A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré... le mandat.

M. / M<sup>me</sup> PELLETIER L. né(e) le 26.03.1987  
BELFORT

A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré... accepté... le mandat.

M. / M<sup>me</sup> ..... né(e) le ..... à .....

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

M. / M<sup>me</sup> ..... né(e) le ..... à .....

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

M. / M<sup>me</sup> ..... né(e) le ..... à .....

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

M. / M<sup>me</sup> ..... né(e) le ..... à .....

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

M. / M<sup>me</sup> ..... né(e) le ..... à .....

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

<sup>6</sup> Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

8

M. / Mme ..... né(e) le ..... à .....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

Etc.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

**4.4. Refus des délégués<sup>7</sup>**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

**5. Élection des suppléants**

**5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés	14

<sup>7</sup> Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

9

[b – (c + d)]	
f. Majorité absolue <sup>8</sup>	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
1 <sup>er</sup> OTERNAUD Eric	14	Quatorze
1 <sup>er</sup> BARBE Edmond	14	Quatorze
1 <sup>er</sup> BESSON Martine	14	Quatorze

<sup>8</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

### 5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu<sup>10</sup>.

M. / Mme B. ESSION M., né(e) le 08.11.1953 à D.ELLE  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré... accepté le mandat.

M. / Mme B. ABBE CH, né(e) le 08.10.1951 à B.ELFOR  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré... accepté le mandat.

M. / Mme G. TERNAUD, né(e) le 04.01.1963 à S. ETIENNE  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré... accepté le mandat.

M. / Mme ..... né(e) le ..... à .....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme ..... né(e) le ..... à .....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme ..... né(e) le ..... à .....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

### 5.4. Refus des suppléants<sup>11</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les .....

<sup>10</sup> Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

<sup>11</sup> Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

Pas d'observation ni de réclamation

### 7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à ..... 21 ..... heures et ..... 03 ..... minutes, en triple exemplaire<sup>13</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

  


Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés

  


Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

  


<sup>13</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Fait et délibéré, le 10 Juillet 2020

Délibération 2020-07-01 Huis clos

Délibération 2020-07-02 Magasin : Approbation de l'APD

Délibération 2020-07-03 Magasin : demande de subventions

Délibération 2020-07-04 DM 01 Budget

Délibération 2020-07-05 Demande de subvention DSIL – Réalisation des aménagements extérieurs de la Mairie dans le cadre de l'accessibilité PMR

Délibération 2020-07-06 Programme de travaux ONF 2020

NOMS	SIGNATURES
LEGUILLON Maurice	
NAAS Christian	A donné pouvoir à Maurice Léguillon
PELTIER Laura	
PETIT-PRÊTRE Virginie	A donné pouvoir à Eric Oternaud
PERREZ Thierry	Absent excusé
HEINTZ Natacha	
LAEMLIN Patricia	
HERVE Yves Laurent	A donné pouvoir à Natacha Heintz
OTERNAUD Eric	
DAOUDAL Claude	A donné pouvoir à Edmond Barré
CHAUMERLIAC Agnès	
BARRE Edmond	

<b>BESSON Martine</b>	
<b>COLLIN Bernadette</b>	
<b>BARBERET Yannick</b>	